

AVIS PUBLIC

ENTRÉES EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, Secrétaire de l'arrondissement d'Outremont, que lors de sa séance ordinaire tenue le 6 octobre 2022, le conseil de l'arrondissement a adopté les règlements suivants :

AO-572 intitulé : « *Règlements modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) et le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (AO-544)* » - Réduction des frais exigibles pour l'émission d'un permis journalier de stationnement pour les personnes de 65 ans et plus inscrites à une activité offerte au Centre communautaire et intergénérationnel (CCI) à raison d'un maximum de 100 permis journaliers par année par personne.

AO-573 intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* » - Modification des règles de stationnement pour fins d'entretien de la chaussée sur les avenues Canterbury, Plantagenet, Stirling, Wilderton et Woodbury prévues à l'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*

AO-574 intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (AO-544) et le Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* » - Modification du mode d'attribution des permis journaliers gratuits accessibles aux Centre de la Petite Enfance et les garderies, subventionnés ou non, reconnus par le Ministère de la famille

AO-575 intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* » - Modification du mode de paiement aux bornes de stationnement et aux distributeurs de l'Agence de mobilité durable prévu au règlement 1171

AO-576 intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement relatif à l'utilisation des souffleurs-aspirateurs à feuilles et aux appareils de jardinage motorisés (AO-269)* » visant à interdire l'utilisation des souffleurs-aspirateurs à feuilles opérés par un moteur à essence

AO-577 intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement concernant les prohibitions et nuisances (1063)* » - Prohiber la conduite de vélos sur les avenues piétonnes

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement au Secrétariat d'arrondissement situé au 543, chemin de la Côte-Sainte-Catherine à Outremont, du lundi au jeudi de 8 h 12h et de 13h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 13 h.

Montréal, ce 16 novembre 2022

La Secrétaire de l'arrondissement

Julie Desjardins, avocate